

# MACRO ÉCONOMIE

## FINANCES PUBLIQUES DU SPORT

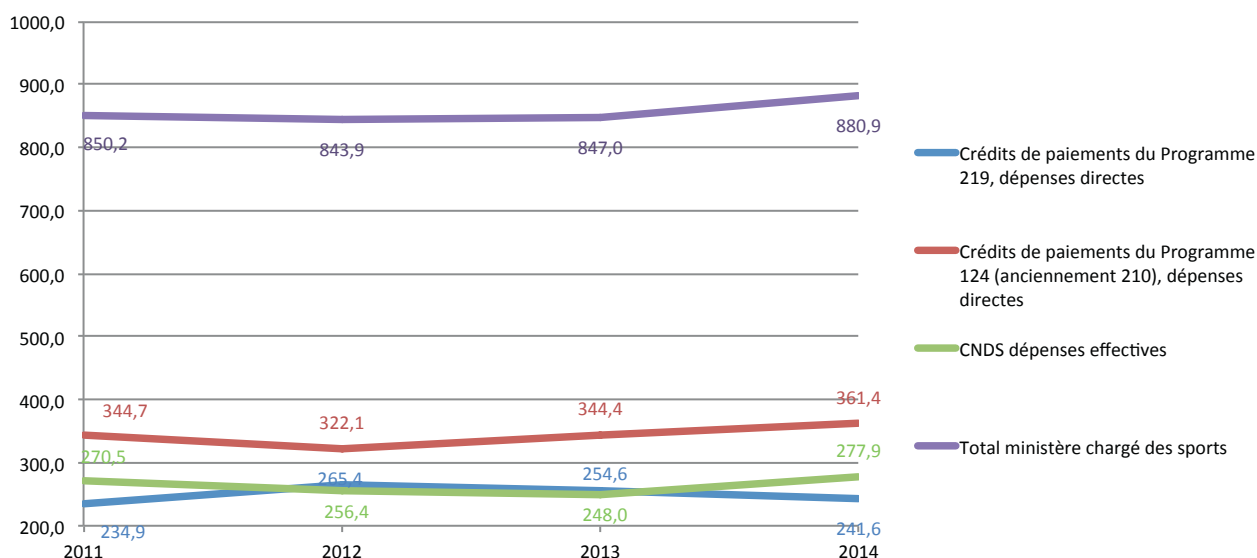
### DÉPENSE PUBLIQUE CONSTATÉE EN FAVEUR DU SPORT EN M €

La dépense publique constatée en faveur du sport est répartie sur trois programmes :

- Le programme sports 219, comportant 4 actions, à savoir, la promotion du sport pour le plus grand nombre, le développement du sport de haut niveau, la prévention par le sport et protection des sportifs et la promotion des métiers du sport.
- Le programme 124 (anciennement 210) correspondant à la part liée au sport dans la conduite et le soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative. Ce programme porte l'ensemble des crédits de soutien (charges de fonctionnement et de personnel) de ces politiques. Il englobe en particulier les charges liées aux directions centrales, régionales et départementales de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports. Il comprend également l'une des contributions de l'Etat au financement des agences régionales de santé.
- La dépense effective du CNDS au financement des politiques territoriales du sport qui sont menées conjointement par les associations et les collectivités locales.

Dépense publique constatée en faveur du sport en M€	2011	2012	2013	2014	Variation annuelle moyenne en %
<b>Crédits de paiements du Programme 219, dépenses directes</b>	234,9	265,4	254,6	241,6	0,9%
<b>Crédits de paiements du Programme 124 (anciennement 210), dépenses directes</b>	344,7	322,1	344,4	361,4	1,6%
<b>CNDS dépenses effectives</b>	270,5	256,4	248,0	277,9	0,9%
<b>Total ministère chargé des sports</b>	850,2	843,9	847,0	880,9	1,2%

Source : Direction des Sports (DS)

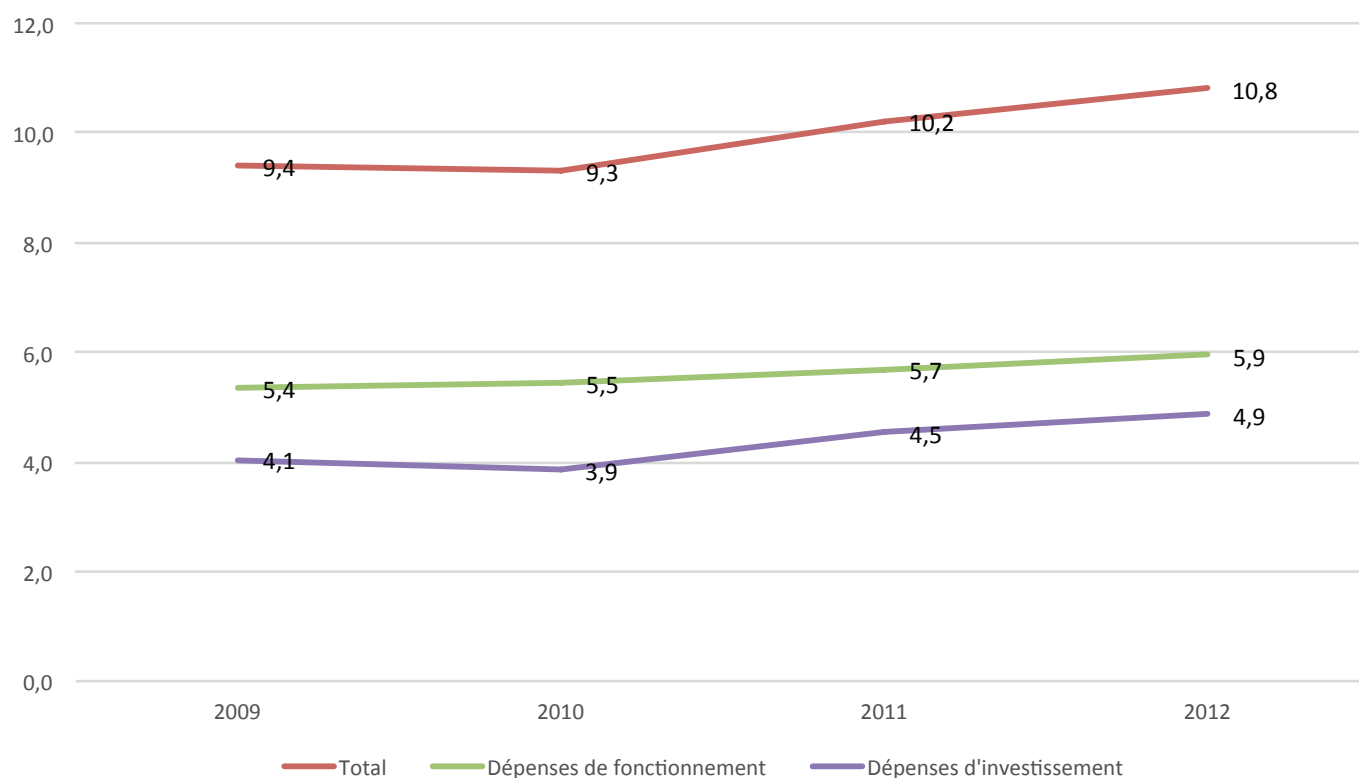


**DÉPENSES DU SECTEUR COMMUNAL EN FAVEUR DU SPORT EN MDS €**

Le secteur communal correspond aux communes, groupements de communes à fiscalité propre et syndicats intercommunaux.

Dépenses du secteur communal en faveur du sport en Mds €	2009	2010	2011	2012	Variation annuelle moyenne en %
<b>Total</b>	9,4	9,3	10,2	10,8	4,8%
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	5,4	5,5	5,7	5,9	3,5%
<b>Dépenses d'investissement</b>	4,1	3,9	4,5	4,9	6,3%

Source : MEOS à partir des données de la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur



**SOMME DE L'ENSEMBLE DES RECETTES DE TVA POUR L'ETAT**

Cet indicateur est la somme de l'ensemble des recettes de TVA pour l'Etat suite à la mise en place de la réforme de la billetterie sportive (la TVA sur la billetterie sportive est un taux réduit de 5,5% qui remplace l'ancien système où cohabitaient une taxe sur les spectacles au taux variable suivant les communes et une exonération totale de taxe).

	2015	2010	2011	2012	Variation annuelle moyenne en %
<b>Recettes de TVA sur la Billetterie Sportive en M€</b>	en attente	9,3	10,2	10,8	4,8%

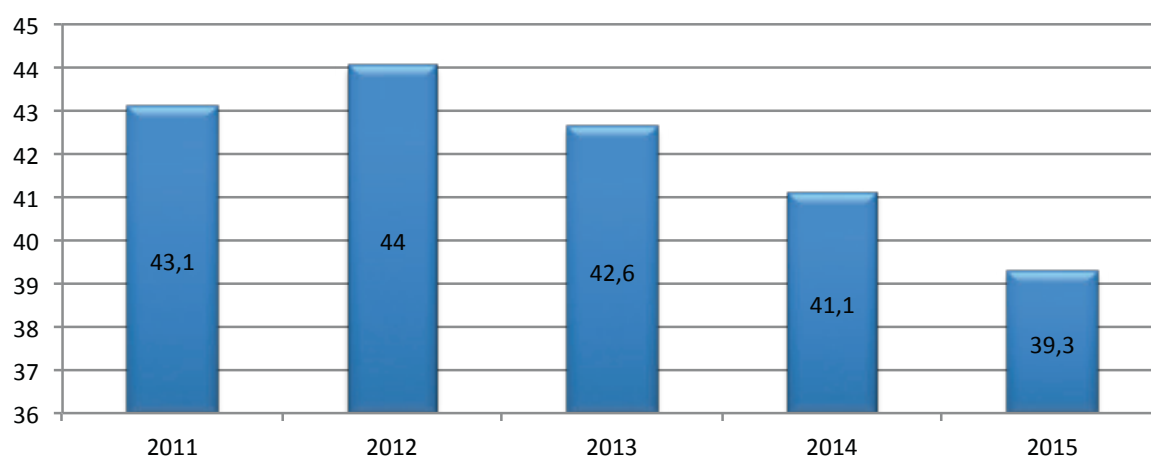
Source : Direction générale des Finances publiques (DGFiP)

**PRODUIT DE LA TAXE BUFFET EN M €**

Contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives (5% du montant des droits audiovisuels effectivement cédés en France par un détenteur de droits français).

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation annuelle moyenne en %
<b>Produit de la Taxe Buffet en M €</b>	43,1	44	42,6	41,1	39,3	-2,3%

Source : Direction des Sports (DS)



**PRÉLÈVEMENT SUR LES SOMMES MISÉES SUR LES JEUX EN M€**

Montant reversé par la FDJ au CNDS.

- prélèvement « historique » sur les mises des jeux de la Française des jeux (à l'exception des paris sportifs. L'affectation au CNDS du produit de ce prélèvement, dont le taux est de 1,80 %, a été plafonné à 173,8 millions d'euros par l'article 46 de la loi de finances pour 2012 ;
- prélèvement sur les sommes mises sur les paris sportifs organisés et exploités par la Française des jeux ainsi que sur les paris sportifs dont le taux s'élève à 1,8 % à compter de 2012. Là encore, cette ressource a été plafonnée à 31 millions d'euros par la dernière loi de finances ;
- prélèvement complémentaire de 0,3 % effectué de 2011 à 2015 sur les mises des jeux de la Française des jeux (à l'exception des paris sportifs). Ce prélèvement complémentaire est plafonné à 24 millions d'euros par an. Ce produit vise explicitement à financer des projets de construction ou de rénovation des enceintes sportives destinées à accueillir l'Euro 2016 de football ainsi que des équipements connexes permettant le fonctionnement de celles-ci.

	2011	2012	2013	2014	Variation annuelle moyenne en %
<b>Prélèvement sur les sommes mises sur les jeux en M€</b>	218,9	229,3	231,3	231,3	2%

Source : Centre national pour le développement du sport (CNDS)

